



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/206  
5 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 112 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/521/Add.1)]

#### 53/206. Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse définissant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

*Réaffirmant également* la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

*Réaffirmant en outre* l'article 153 de son règlement intérieur,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup>, les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination<sup>2</sup> et les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> A/53/220.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), deuxième partie, par. 28.*

<sup>3</sup> A/53/718 et Corr.1.

*Ayant examiné également* le rapport du Secrétaire général sur la question des dépenses additionnelles, y compris celles qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité ou tiennent à l'inflation et aux fluctuations monétaires<sup>4</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>6</sup> et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>;

2. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit indiquer:

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

5. *Réaffirme* que les propositions budgétaires du Secrétaire général doivent refléter le volume des ressources nécessaires pour exécuter intégralement, efficacement et économiquement les activités prescrites;

6. *Insiste* sur le fait que les États Membres doivent prévoir des ressources suffisantes pour l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits;

7. *Décide* que la réduction des dépenses d'un montant de 19,8 millions de dollars des États-Unis attendue en raison des économies prévues ne doit pas être prise en compte dans l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001;

8. *Considère*, en outre, que les efforts visant à l'utilisation efficace des ressources doivent se poursuivre, sans compromettre l'exécution des programmes et activités prescrits;

---

<sup>4</sup> A/C.5/51/57.

<sup>5</sup> A/52/7/Add.2. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16)*.

9. *Souscrit* à la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur les dépenses additionnelles<sup>7</sup> et approuvée par le Comité consultatif dans son rapport<sup>8</sup>, selon laquelle des crédits devraient être prévus dans l'esquisse budgétaire au titre des dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

10. *Décide* que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendra par conséquent pour les missions politiques un montant de 86,2 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, et que les dépenses additionnelles continueront d'être traitées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213;

11. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 milliards 545 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999;

12. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

13. *Affirme de nouveau* que les priorités pour l'exercice biennal 2000-2001, telles qu'elle les a définies dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996, sont les suivantes:

a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

---

<sup>7</sup> A/C.5/51/57, par. 6.

<sup>8</sup> A/52/7/Add.2, par. 7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

14. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

15. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 p. 100 du montant de l'estimation préliminaire, à savoir 19,1 millions de dollars, et que cette somme, qui est en sus du montant total de l'estimation préliminaire, sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

*93<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1998*